

Service Environnement Industriel
15 rue Arthur Ranc
CS 60539
86020 Poitiers

Poitiers, le 15/07/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/06/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LA VERRERIE DE VIANNE SARL

Avenue de la Verrerie
47230 Vianne

Code AIOT : 0005208031

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/06/2024 dans l'établissement LA VERRERIE DE VIANNE SARL implanté Avenue de la Verrerie 47230 Vianne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite a été réalisée afin de suivre l'avancée des opérations de travaux d'office confiés à l'ADEME par arrêté préfectoral du 27 mai 2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LA VERRERIE DE VIANNE SARL
- Avenue de la Verrerie 47230 Vianne
- Code AIOT : 0005208031
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société VERRERIE D'ART DE VIANNE exerçait une activité de verrerie-cristallerie, autorisée par l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2009. Elle succédait à plusieurs sociétés, respectivement à la société LA VERRERIE DE VIANNE (2006-2009), société VIANNE CRYSTAL GLASS (2004-2006), société VERRERIE DE VIANNE (1998-2004), société CRISTALLERIE ET VERRERIE DE VIANNE (1928-1998).

La société ARTGLASS a repris les activités du site en 2011, mais sans l'autorisation requise par la législation sur les installations classées, et a cessé toute activité sur ce site en 2012. Elle était soumise à autorisation au titre de la réglementation ICPE. La liquidation judiciaire de la société VERRERIE D'ART DE VIANNE a été prononcée le 22 février 2011 avec Maître Marc LERAY pour liquidateur judiciaire. La clôture de cette liquidation a été prononcée le 25 novembre 2020 par le tribunal de commerce d'Agen, pour insuffisance d'actifs.

La société ARTGLASS a été mise en liquidation judiciaire le 10 janvier 2012 mais la clôture de cette liquidation a été prononcée le 27 novembre 2019 pour insuffisance d'actifs. Conformément à la circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée - Chaîne de responsabilités – Défaillance des responsables, l'ADEME a donc été sollicitée par courriel du 1er avril 2022 pour effectuer une visite sur site et établir une proposition technique et financière en vue de permettre la mise en sécurité du site. Cette dernière a été prescrite par un arrêté préfectoral de travaux d'office confiés à l'ADEME, signé le 27 mai 2023.

Thèmes de l'inspection :

- Sites et sols pollués : mise en sécurité, respect de l'arrêté préfectoral de travaux d'office du 27 mai 2023

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en sécurité : modalités d'accès au site	Code de l'environnement du 11/07/2011, article R512-39-1	Sans objet
2	Mise en sécurité : évacuation des produits dangereux	Code de l'environnement du 11/07/2011, article R512-39-1	Sans objet
3	Mise en sécurité : risques incendie et explosion	Code de l'environnement du 11/07/2011, article R512-39-1	Sans objet
4	Mise en sécurité : surveillance environnementale	Code de l'environnement du 11/07/2011, article R512-39-1	Sans objet
5	Évacuation des déchets	Arrêté Préfectoral du 27/05/2023, article 1	Sans objet
6	Contrôle des eaux souterraines	Arrêté Préfectoral du 27/05/2023, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Conformément à l'arrêté préfectoral de travaux d'office du 27 mai 2023 , l'ADEME a bien débuté les opérations de travaux d'office : une première campagne de suivi des eaux souterraines sur site (piézomètres et puits) a été réalisée en février 2024 ; la seconde est programmée pour octobre 2024. L'ensemble des déchets sur place ont fait l'objet d'une caractérisation par le prestataire de l'ADEME en vue du conditionnement puis de l'évacuation des différents déchets à partir de septembre 2024. Cette opération devrait s'achever en octobre 2024.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en sécurité : modalités d'accès au site

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/07/2011, article R512-39-1
Thème(s) : Risques chroniques, Mise à l'arrêt définitif
Prescription contrôlée : II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : ... 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
Constats : Le site est entièrement historiquement clôturé et son accès n'est possible que par l'ouverture commandée du portail par les propriétaires du site (cf photo n°1 en annexe).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Mise en sécurité : évacuation des produits dangereux

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/07/2011, article R512-39-1
Thème(s) : Risques chroniques, Mise à l'arrêt définitif
Prescription contrôlée : II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site ;
Constats : Les déchets sont tous présents sur site. En effet, parmi les travaux d'office confiés à l'ADEME, sur le sujet des déchets, à ce jour, seules les caractérisations ont été effectuées. Les conditionnements et évacuations sont programmés à partir de septembre 2024. En annexe, sont jointes des photos pour illustrer une partie des déchets à conditionner et évacuer.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Mise en sécurité : risques incendie et explosion

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/07/2011, article R512-39-1
Thème(s) : Risques chroniques, Mise à l'arrêt définitif
Prescription contrôlée : II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
Constats : Comme indiqué au point de contrôle précédent, les déchets sont tous présents sur site. Certains sont inflammables (produits de type matières premières ou cartons vides par exemple). De plus, l'électricité est encore opérationnelle.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Mise en sécurité : surveillance environnementale

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/07/2011, article R512-39-1
Thème(s) : Risques chroniques, Mise à l'arrêt définitif
Prescription contrôlée : II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
Constats : Une première campagne de prélèvements et d'analyses des eaux souterraines a été réalisée en février 2024. Elle a porté sur les 2 puits et 5 piézomètres présents sur le site. Le puits 1 (en amont du site) et le piézomètre n°3 (en aval) sont marqués en ammonium. Le puits 1 est également marqué en Nickel, en Plomb et en Tetrachloroéthylène. Quant au puits 2, il est marqué en Arsenic

et en Cadmium. Les réseaux d'eau potable sont éloignés du puits 1 : à ce stade, le risque de contamination par perméation des réseaux d'alimentation en eau potable peut clairement être écarté selon l'ADEME. La prochaine campagne est prévue en octobre 2024.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Évacuation des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/05/2023, article 1

Thème(s) : Risques chroniques, Mise à l'arrêt définitif

Prescription contrôlée :

Il sera procédé à l'exécution des opérations suivantes, aux frais des personnes physiques ou morales responsables du site VERRERIE D'ART DE VIANNE, sur les parcelles cadastrales 1645, 1829, 1894, 1900, 1946, 1961 et 1962 de la section 0D de la commune de Vianne :L'évacuation et le traitement des déchets présentant un risque de pollution de l'environnement et un risque incendie et/ou explosion,

Constats :

Une opération particulière d'intervention sur des déchets radioactifs en relation avec l'ANDRA pour l'évacuation des 2 pots (1 produit uranifère et 1 produit thorifère) et du coffre plombé servant d'emballage de protection était prévue. Ces 2 pots qui contenaient de l'oxyde de thorium et de l'oxyde d'uranium ont été reconditionnés et entreposés dans un local fermé à clé, en attendant la reprise par l'ANDRA. De plus, une opération de levée de doutes radiologiques dans la zone des fours, en raison de la présence de plaques réfractaires contenues dans les fours présentant potentiellement une radioactivité d'origine naturelle était également programmée. Des prélèvements en briques réfractaires ont été réalisés. Les caractérisations radiologiques réalisées sur ces prélèvements permettent de conclure qu'il ne s'agit pas de substances radiologiques d'origine naturelle (SRON).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Contrôle des eaux souterraines

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/05/2023, article 1

Thème(s) : Risques chroniques, Mise à l'arrêt définitif

Prescription contrôlée :

Il sera procédé à l'exécution des opérations suivantes, aux frais des personnes physiques ou morales responsables du site VERRERIE D'ART DE VIANNE, sur les parcelles cadastrales 1645, 1829, 1894, 1900, 1946, 1961 et 1962 de la section 0D de la commune de Vianne :Le contrôle des eaux souterraines et de l'eau potable sur deux campagnes

Constats :

Une première campagne de prélèvements et d'analyses des eaux souterraines a été réalisée en février 2024. Elle a porté sur les 2 puits et 5 piézomètres présents sur le site. Le puits 1 (en amont du site) et le piézomètre n°3 (en aval) sont marqués en ammonium. Le puits 1 est également marqué en Nickel, en Plomb et en Tetrachloroéthylène. Quant au puits 2, il est marqué en Arsenic et en Cadmium. Les réseaux d'eau potable sont éloignés du puits 1 : à ce stade, le risque de contamination par perméation des réseaux d'alimentation en eau potable peut clairement être écarté selon l'ADEME. La prochaine campagne est prévue en octobre 2024.

Type de suites proposées : Sans suite

Annexe : photos prises pendant la visite du 13 juin 2024



Photo 1 : portail d'entrée du site



Photo 2 : déchets de verre enrichis en métaux lourds



Photo 3 : stock de cartons vides



Photo 4 : four en céramiques réfractaires



Photo 5 : cuve pleine de carbonate de soude

Photo 6 : stock de matières premières

